

## COMMUNE DE TINTIGNY

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013**

Présents : DESTREE Benjamin, conseiller - Président  
PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre  
MARECHAL François, 1<sup>er</sup> Echevin, Bourgmestre ff  
MICHEL Isabelle, Philippe LABRANCHE, Echevins  
LOUETTE Anthony, ZANINI Sandrine, LEQUEUX Guy, VANDENBERGHE Carine, HALLOY  
Christophe, POUGIN Tania, HABRAN Sonia, FARINELLE Véronique, Conseillers  
SIMON Martine, Directrice générale

**EN SEANCE PUBLIQUE****SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS SITUES SUR UNE ZONE AGRICOLE, ARTISANALE OU INDUSTRIELLE**

Revu notre délibération, en date du 9 août 2007, arrêtant les conditions d'octroi d'une prime pour l'acquisition de terrains situés sur une zone artisanale ou industrielle;

Attendu qu'il est important d'aider également les entreprises acquérant des terrains agricoles en vue d'y développer leurs activités ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la participation ;

DECIDE, à l'unanimité

**ART. 1** : Dans la limite des crédits prévus au budget, il est accordé à partir de l'exercice 2014, aux conditions du présent règlement, des subventions en faveur d'artisans ou de petites entreprises qui acquièrent un terrain pour y installer leur activité agricole, artisanale, industrielle ou de services non limitée au négoce

**ART. 2 : BENEFICIAIRES**

Peuvent bénéficier du présent règlement, les artisans et les petites entreprises :

- a) Qui occupent 49 équivalents temps plein salariés au maximum
- b) Dont l'activité est de nature artisanale, agricole, industrielle ou de services, et n'est donc pas limitée au négoce ;
- c) Qui acquièrent un terrain dans une zone agricole, artisanale ou industrielle, sur le territoire de la Commune de Tintigny en vue d'y construire, au plus tard dans les trois ans de l'acte d'achat, des locaux pour y développer une activité nouvelle ou existante
- d) **Sont exclus du bénéfice de la présente prime, les entreprises qui recourent au leasing immobilier**

**ART. 3 : MODALITES**

- a) Selon le cas, l'aide est versée directement par la Commune soit à IDELUX, soit au bénéficiaire lui-même
- b) Le taux de la subvention est égal à 15 % du coût d'achat du terrain hors taxes et frais. Elle est toutefois limitée à 2500 € par bénéficiaire et par dossier

**ART. 4 : CONDITIONS ET NATURE DE L'INTERVENTION**

La subvention est récupérable dans les cas suivants :

- Le bénéficiaire, ou ses ayants-cause, ne maintient pas une activité visée à l'art. 2b) pendant au moins quinze ans
- En cas de faillite du bénéficiaire ou de ses ayants-cause à tout titre.
- Si la construction n'est pas réalisée dans les trois ans de l'acte d'achat.

**Art. 5 : PROCEDURE D'OCTROI**

- 1) IDELUX, pour le compte du demandeur, ou le bénéficiaire lui-même, selon le cas, adresse un dossier au Collège échevinal, 76 Grand'rue à TINTIGNY
- 2) Le dossier doit comprendre
  - a) L'identité du demandeur
  - b) La preuve du nombre d'emploi équivalents temps plein de l'entreprise du demandeur
  - c) Une copie de l'acte authentique de vente du terrain au demandeur, ou, à défaut, une copie du compromis de vente
  - d) Le numéro de compte à créditer
- 3) La subvention sera liquidée par le Collège échevinal sur présentation d'une copie enregistrée de l'acte authentique de vente du terrain
- 4) Les dispositions prévues en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, s'appliquent aux bénéficiaires du présent règlement.

La présente délibération abroge tous les règlements précédemment pris concernant cette prime.

La Directrice Générale,  
(s) M. SIMON

La Directrice générale

Par le Conseil,

Pour expédition conforme,

Le Bourgmestre,  
(s) B. PIEDBOEUF

Le Bourgmestre